



SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA LOMAGNE (SIDEL)

### ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT AU 1<sup>ER</sup> VICE-PRÉSIDENT N° ARF\_2026\_01

Le Président du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA LOMAGNE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment :

- L'article **L. 5211-9** relatif aux pouvoirs du Président d'un établissement public de coopération intercommunale, et autorisant le Président d'un EPCI à déléguer sa signature aux Vice-présidents, sous sa surveillance et sa responsabilité ;
- Les articles **L. 5211-2** et **L. 5211-3** relatifs aux règles générales applicables aux EPCI
- les articles **L.5211-12** et **L.5721-8** ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 1973 modifié, autorisant la création du syndicat Intercommunal de la Lomagne ;

**Vu** la délibération du comité syndical n°2026\_05\_05\_01 en date du 5 mai 2026 procédant à l'élection du Président ;

**Vu** l'élection de M. Sébastien LANNES en qualité de 1<sup>er</sup> vice-Président ;

**Considérant** que le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-Présidents ;

**Considérant** qu'il appartient au Président de préciser, par arrêté, l'étendue des fonctions déléguées à chaque Vice-Président afin d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement, et qu'il est nécessaire, pour assurer la continuité et l'efficacité de l'action, de permettre au Déléguataire de signer les actes relevant de son périmètre fonctionnel au nom et pour le compte du Président ;

**Considérant** que la délégation de fonction et de signature est un acte nominatif, qui n'emporte pas dessaisissement du Président, lequel conserve la faculté de signer tous actes relevant des matières déléguées et peut retirer la présente délégation à tout moment ;

## ARRÊTE

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA DÉLÉGATION :**

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, le Président Patrice SUAREZ donne délégation de fonction au 1<sup>er</sup> Vice-Président, **M. Sébastien LANNES**, pour assurer, sous sa surveillance et sa responsabilité, les fonctions **suivantes :**

- **Préparation, suivi et exécution des décisions relatives à** la compétence transport et traitement des déchets ménagers et données techniques de la collecte
- **Dépôt de plainte pour tout sujet** et pour le compte de l'autorité territoriale, soit auprès des autorités de police judiciaire soit auprès des procureurs de la République.

## **ARTICLE 2 – ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES ET SIGNATURE DES ACTES :**

Dans le cadre des compétences exercées par le Comité Syndical, le délégataire est chargé de :

- Instruction, suivi administratif, technique et financier des dossiers relevant de sa compétence
- Préparation des délibérations relevant du domaine délégué
- Représentation du syndicat dans les réunions techniques relatives au domaine de compétence délégué
- Signature des actes afférents

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Président.

Les présentes délégations ne font pas obstacle au pouvoir du Président d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

## **ARTICLE 3 – DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT :**

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à **M. Sébastien LANNES** pour la signature de tous les actes, décisions, conventions, documents, correspondances, engagements et liquidations comptables relevant de la compétence du président, soit :

- Les bordereaux de mandats de paiement et de titres de recettes ;
- Les correspondances courantes ;
- Les bons de commandes y compris ceux relatifs à la passation des marchés publics ;
- Tous les documents se rapportant à l'établissement de la paye et à la gestion des ressources humaines.

## **ARTICLE 4 – FORMALISME DE L'EXERCICE DE LA SIGNATURE :**

Les actes pris par le Vice-Président signés dans le cadre de la présente délégation devront comporter la mention : « Pour le Président et par délégation, le Vice-Président », suivie du nom et du prénom.

Cette mention est requise pour la validité juridique de l'acte.

**ARTICLE 5 – MOYENS ALLOUÉS POUR LA DÉLÉGATION DE FONCTION :**

Pour l'exercice des fonctions déléguées, le Délégué bénéficie du concours des services administratifs et techniques du SIDEL relevant de son périmètre, ainsi que de l'accès aux informations, outils et ressources nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Cependant, le vice-Président n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

**ARTICLE 6 – DURÉE ET RÉVOCATION DE LA DÉLÉGATION DE FONCTION :**

Le présent arrêté de délégation prend effet à sa date de publication et la délégation est consentie pour la durée du mandat en cours.

Il peut être mis fin à ces délégations selon les règles de droit commun.

**ARTICLE 7 – VOIES DE RECOURS :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Un recours gracieux préalable peut être adressé au Président dans le même délai.

**ARTICLE 8 – EXÉCUTION :**

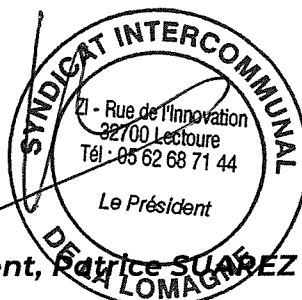
Le Président du Comité Syndical est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :

- Représentant de l'Etat,
- Comptable de la collectivité,

<p><b>Acte rendu exécutoire</b> <b>Après envoi en Préfecture</b> <b>Le : 02/06/2026</b> <b>Et publication ou notification</b> <b>Du : 02/06/2026</b></p>
--

Fait à Lectoure, le 01/06/2026

  
Le Président, ~~Patrice SUAREZ~~  
DE LOMAGNEZ

Notifié le :

Signature :



SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA LOMAGNE (SIDEL)

### ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT AU 2<sup>ÈME</sup> VICE-PRÉSIDENT N° ARF\_2026\_02

Le Président du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA LOMAGNE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment :

- L'article **L. 5211-9** relatif aux pouvoirs du Président d'un établissement public de coopération intercommunale, et autorisant le Président d'un EPCI à déléguer sa signature aux Vice-présidents, sous sa surveillance et sa responsabilité ;
- Les articles **L. 5211-2** et **L. 5211-3** relatifs aux règles générales applicables aux EPCI
- les articles **L.5211-12** et **L.5721-8** ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 1973 modifié, autorisant la création du syndicat Intercommunal de la Lomagne ;

**Vu** la délibération du comité syndical n°2026\_05\_05\_01 en date du 5 mai 2026 procédant à l'élection du Président ;

**Vu** l'élection de **Mme Florence CHEBASSIER** en qualité de 2<sup>ème</sup> vice-Président ;

**Considérant** que le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-Présidents ;

**Considérant** qu'il appartient au Président de préciser, par arrêté, l'étendue des fonctions déléguées à chaque Vice-Président afin d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement, et qu'il est nécessaire, pour assurer la continuité et l'efficacité de l'action, de permettre au Délégué à signer les actes relevant de son périmètre fonctionnel au nom et pour le compte du Président ;

**Considérant** que la délégation de fonction et de signature est un acte nominatif, qui n'emporte pas dessaisissement du Président, lequel conserve la faculté de signer tous actes relevant des matières déléguées et peut retirer la présente délégation à tout moment ;

## ARRÊTÉ

Zone industrielle - Rue de l'Innovation - 32700 LECTOURE

Tél. : 05 62 68 71 44 - Fax : 05 62 68 94 69 - E-mail : syndicats-intercommunaux@wanadoo.fr

[www.syndicats-lectoure.com](http://www.syndicats-lectoure.com)

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA DÉLÉGATION :**

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, le Président Patrice SUAREZ donne délégation de fonction au 2<sup>ème</sup> Vice-Président, **Mme Florence CHEBASSIER**, pour assurer, sous sa surveillance et sa responsabilité, les fonctions suivantes :

- **Préparation, suivi et exécution des décisions relatives** au domaine des affaires générales et de la tarification,
- **Chargée des relations** avec la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise,
- **Dépôt de plainte pour tout sujet** et pour le compte de l'autorité territoriale, soit auprès des autorités de police judiciaire soit auprès des procureurs de la République.

## **ARTICLE 2 – ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES ET SIGNATURE DES ACTES :**

Dans le cadre des compétences exercées par le Comité Syndical, le délégataire est chargé de :

- Instruction, suivi administratif, technique et financier des dossiers relevant de sa compétence
- Préparation des délibérations relevant du domaine délégué
- Représentation du syndicat dans les réunions techniques relatives au domaine de compétence délégué
- Signature des actes afférents

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Président.

Les présentes délégations ne font pas obstacle au pouvoir du Président d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

## **ARTICLE 3 – DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT :**

En cas d'absence ou d'empêchement du Président et du 1<sup>er</sup> Vice-Président, délégation est donnée à **Mme Florence CHEBASSIER** pour la signature de tous les actes, décisions, conventions, documents, correspondances, engagements et liquidations comptables relevant de la compétence du président, soit :

- Les bordereaux de mandats de paiement et de titres de recettes ;
- Les correspondances courantes ;
- Les bons de commandes y compris ceux relatifs à la passation des marchés publics ;
- Tous les documents se rapportant à l'établissement de la paye et à la gestion des ressources humaines.

## **ARTICLE 4 – FORMALISME DE L'EXERCICE DE LA SIGNATURE :**

Les actes pris par le Vice-Président signés dans le cadre de la présente délégation devront comporter la mention : « Pour le Président et par délégation, le Vice-Président », suivie du nom et du prénom.

Cette mention est requise pour la validité juridique de l'acte.

#### **ARTICLE 5 – MOYENS ALLOUÉS POUR LA DÉLÉGATION DE FONCTION :**

Pour l'exercice des fonctions déléguées, le Délégué bénéficie du concours des services administratifs et techniques du SIDEL relevant de son périmètre, ainsi que de l'accès aux informations, outils et ressources nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Cependant, le vice-Président n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

#### **ARTICLE 6 – DURÉE ET RÉVOCATION DE LA DÉLÉGATION DE FONCTION :**

Le présent arrêté de délégation prend effet à sa date de publication et la délégation est consentie pour la durée du mandat en cours.

Il peut être mis fin à ces délégations selon les règles de droit commun.

#### **ARTICLE 7 – VOIES DE RECOURS :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Un recours gracieux préalable peut être adressé au Président dans le même délai.

#### **ARTICLE 8 – EXÉCUTION :**

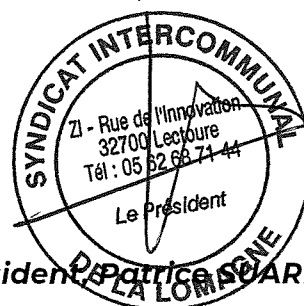
Le Président du Comité Syndical est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Représentant de l'Etat,
- Comptable de la collectivité,

**Acte rendu exécutoire**  
**Après envoi en Préfecture**  
**Le : 01/06/2026**  
**Et publication ou notification**  
**Du : 02/06/2026**

Fait à Lectoure, le 01/06/2026



Le Président **Patrice SUREZ**

Notifié le :  
Signature :



SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA LOMAGNE (SIDEL)

### ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT AU 3<sup>ÈME</sup> VICE-PRÉSIDENT N° ARF\_2026\_03

Le Président du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA LOMAGNE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment :

- L'article **L. 5211-9** relatif aux pouvoirs du Président d'un établissement public de coopération intercommunale, et autorisant le Président d'un EPCI à déléguer sa signature aux Vice-présidents, sous sa surveillance et sa responsabilité ;
- Les articles **L. 5211-2** et **L. 5211-3** relatifs aux règles générales applicables aux EPCI
- les articles **L.5211-12** et **L.5721-8** ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 1973 modifié, autorisant la création du syndicat Intercommunal de la Lomagne ;

**Vu** la délibération du comité syndical n°2026\_05\_05\_01 en date du 5 mai 2026 procédant à l'élection du Président ;

**Vu** l'élection de **M. Lionel POUTEAU** en qualité de 3<sup>ème</sup> vice-Président ;

**Considérant** que le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-Présidents ;

**Considérant** qu'il appartient au Président de préciser, par arrêté, l'étendue des fonctions déléguées à chaque Vice-Président afin d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement, et qu'il est nécessaire, pour assurer la continuité et l'efficacité de l'action, de permettre au Déléguataire de signer les actes relevant de son périmètre fonctionnel au nom et pour le compte du Président ;

**Considérant** que la délégation de fonction et de signature est un acte nominatif, qui n'emporte pas dessaisissement du Président, lequel conserve la faculté de signer tous actes relevant des matières déléguées et peut retirer la présente délégation à tout moment ;

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA DÉLÉGATION :**

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, le Président Patrice SUAREZ donne délégation de fonction au 3<sup>ème</sup> Vice-Président, **M. Lionel POUTEAU**, pour assurer, sous sa surveillance et sa responsabilité, les fonctions suivantes :

- **Préparation, suivi et exécution des décisions** relatives à la compétence collecte des déchets ménagers et commande publique,
- **Chargé des relations avec la Communauté de Communes Bastides de Lomagne,**
- **Dépôt de plainte pour tout sujet** et pour le compte de l'autorité territoriale, soit auprès des autorités de police judiciaire soit auprès des procureurs de la République.

## **ARTICLE 2 – ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES ET SIGNATURE DES ACTES :**

Dans le cadre des compétences exercées par le Comité Syndical, le délégataire est chargé de :

- Instruction, suivi administratif, technique et financier des dossiers relevant de sa compétence
- Préparation des délibérations relevant du domaine délégué
- Représentation du syndicat dans les réunions techniques relatives au domaine de compétence délégué
- Signature des actes afférents

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Président.

Les présentes délégations ne font pas obstacle au pouvoir du Président d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

## **ARTICLE 3 – DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT :**

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> Vice-Président, délégation est donnée à **M. Lionel POUTEAU** pour la signature de tous les actes, décisions, conventions, documents, correspondances, engagements et liquidations comptables relevant de la compétence du président, soit :

- Les bordereaux de mandats de paiement et de titres de recettes ;
- Les correspondances courantes ;
- Les bons de commandes y compris ceux relatifs à la passation des marchés publics ;
- Tous les documents se rapportant à l'établissement de la paye et à la gestion des ressources humaines.

## **ARTICLE 4 – FORMALISME DE L'EXERCICE DE LA SIGNATURE :**

Les actes pris par le Vice-Président signés dans le cadre de la présente délégation devront comporter la mention : « Pour le Président et par délégation, le Vice-Président », suivie du nom et du prénom.

Cette mention est requise pour la validité juridique de l'acte.

#### **ARTICLE 5 – MOYENS ALLOUÉS POUR LA DÉLÉGATION DE FONCTION :**

Pour l'exercice des fonctions déléguées, le Délégué bénéficie du concours des services administratifs et techniques du SIDEL relevant de son périmètre, ainsi que de l'accès aux informations, outils et ressources nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Cependant, le vice-Président n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

#### **ARTICLE 6 – DURÉE ET RÉVOCATION DE LA DÉLÉGATION DE FONCTION :**

Le présent arrêté de délégation prend effet à sa date de publication et la délégation est consentie pour la durée du mandat en cours.

Il peut être mis fin à ces délégations selon les règles de droit commun.

#### **ARTICLE 7 – VOIES DE RECOURS :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Un recours gracieux préalable peut être adressé au Président dans le même délai.

#### **ARTICLE 8 – EXÉCUTION :**

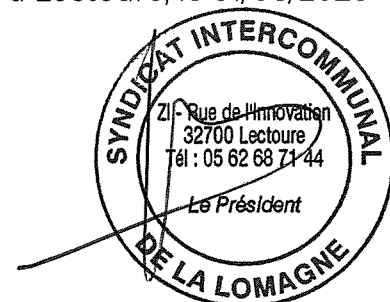
Le Président du Comité Syndical est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :

- Représentant de l'Etat,
- Comptable de la collectivité,

<b>Acte rendu exécutoire</b> <b>Après envoi en Préfecture</b> Le : 02/06/2026 <b>Et publication ou notification</b> Du : 02/06/2026
---

Fait à Lectoure, le 01/06/2026



**Le Président, Patrice SUAREZ**

Notifié le :  
Signature :



SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA LOMAGNE (SIDEL)

### ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT AU 4<sup>ÈME</sup> VICE-PRÉSIDENT N° ARF\_2026\_04

Le Président du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA LOMAGNE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment :

- L'article **L. 5211-9** relatif aux pouvoirs du Président d'un établissement public de coopération intercommunale, et autorisant le Président d'un EPCI à déléguer sa signature aux Vice-présidents, sous sa surveillance et sa responsabilité ;
- Les articles **L. 5211-2** et **L. 5211-3** relatifs aux règles générales applicables aux EPCI
- les articles **L.5211-12** et **L.5721-8** ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 1973 modifié, autorisant la création du syndicat Intercommunal de la Lomagne ;

**Vu** la délibération du comité syndical n°2026\_05\_05\_01 en date du 5 mai 2026 procédant à l'élection du Président ;

**Vu** l'élection de **Mme Françoise BERNARD SIRAT** en qualité de 4<sup>ème</sup> vice-Président ;

**Considérant** que le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-Présidents ;

**Considérant** qu'il appartient au Président de préciser, par arrêté, l'étendue des fonctions déléguées à chaque Vice-Président afin d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement, et qu'il est nécessaire, pour assurer la continuité et l'efficacité de l'action, de permettre au Déléguataire de signer les actes relevant de son périmètre fonctionnel au nom et pour le compte du Président ;

**Considérant** que la délégation de fonction et de signature est un acte nominatif, qui n'emporte pas dessaisissement du Président, lequel conserve la faculté de signer tous actes relevant des matières déléguées et peut retirer la présente délégation à tout moment ;

## ARRÊTE

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA DÉLÉGATION :**

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, le Président Patrice SUAREZ donne délégation de fonction au 4<sup>ème</sup> Vice-Président, **Mme Françoise BERNARD SIRAT**, pour assurer, sous sa surveillance et sa responsabilité, les fonctions suivantes :

- **Préparation, suivi et exécution des décisions** au domaine biodéchets,
- **Dépôt de plainte pour tout sujet** et pour le compte de l'autorité territoriale, soit auprès des autorités de police judiciaire soit auprès des procureurs de la République.

## **ARTICLE 2 – ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES ET SIGNATURE DES ACTES :**

Dans le cadre des compétences exercées par le Comité Syndical, le délégataire est chargé de :

- Instruction, suivi administratif, technique et financier des dossiers relevant de sa compétence
- Préparation des délibérations relevant du domaine délégué
- Représentation du syndicat dans les réunions techniques relatives au domaine de compétence délégué
- Signature des actes afférents

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Président.

Les présentes délégations ne font pas obstacle au pouvoir du Président d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

## **ARTICLE 3 – DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT :**

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, du 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Vice-Président, délégation est donnée à **Mme Françoise BERNARD SIRAT** pour la signature de tous les actes, décisions, conventions, documents, correspondances, engagements et liquidations comptables relevant de la compétence du président, soit :

- Les bordereaux de mandats de paiement et de titres de recettes ;
- Les correspondances courantes ;
- Les bons de commandes y compris ceux relatifs à la passation des marchés publics ;
- Tous les documents se rapportant à l'établissement de la paye et à la gestion des ressources humaines.

## **ARTICLE 4 – FORMALISME DE L'EXERCICE DE LA SIGNATURE :**

Les actes pris par le Vice-Président signés dans le cadre de la présente délégation devront comporter la mention : « Pour le Président et par délégation, le Vice-Président », suivie du nom et du prénom.

Cette mention est requise pour la validité juridique de l'acte.

#### **ARTICLE 5 – MOYENS ALLOUÉS POUR LA DÉLÉGATION DE FONCTION :**

Pour l'exercice des fonctions déléguées, le Délégué bénéficie du concours des services administratifs et techniques du SIDEL relevant de son périmètre, ainsi que de l'accès aux informations, outils et ressources nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Cependant, le vice-Président n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

#### **ARTICLE 6 – DURÉE ET RÉVOCATION DE LA DÉLÉGATION DE FONCTION :**

Le présent arrêté de délégation prend effet à sa date de publication et la délégation est consentie pour la durée du mandat en cours.

Il peut être mis fin à ces délégations selon les règles de droit commun.

#### **ARTICLE 7 – VOIES DE RECOURS :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Un recours gracieux préalable peut être adressé au Président dans le même délai.

#### **ARTICLE 8 – EXÉCUTION :**

Le Président du Comité Syndical est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Représentant de l'Etat,
- Comptable de la collectivité,

<b>Acte rendu exécutoire</b> <b>Après envoi en Préfecture</b> <b>Le : 02/06/2026</b> <b>Et publication ou notification</b> <b>Du : 02/06/2026</b>
---

Fait à Lectoure, le 01/06/2026



**Le Président, Patrice SUAREZ**

Notifié le :

Signature :



SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA LOMAGNE (SIDEL)

### ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT AU 5<sup>ÈME</sup> VICE-PRÉSIDENT N° ARF\_2026\_05

Le Président du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA LOMAGNE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment :

- L'article **L. 5211-9** relatif aux pouvoirs du Président d'un établissement public de coopération intercommunale, et autorisant le Président d'un EPCI à déléguer sa signature aux Vice-présidents, sous sa surveillance et sa responsabilité ;
- Les articles **L. 5211-2** et **L. 5211-3** relatifs aux règles générales applicables aux EPCI
- les articles **L.5211-12** et **L.5721-8** ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 1973 modifié, autorisant la création du syndicat Intercommunal de la Lomagne ;

**Vu** la délibération du comité syndical n°2026\_05\_05\_01 en date du 5 mai 2026 procédant à l'élection du Président ;

**Vu** l'élection de **M. Thierry RENARD** en qualité de 5<sup>ème</sup> vice-Président ;

**Considérant** que le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-Présidents ;

**Considérant** qu'il appartient au Président de préciser, par arrêté, l'étendue des fonctions déléguées à chaque Vice-Président afin d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement, et qu'il est nécessaire, pour assurer la continuité et l'efficacité de l'action, de permettre au Délégué de signer les actes relevant de son périmètre fonctionnel au nom et pour le compte du Président ;

**Considérant** que la délégation de fonction et de signature est un acte nominatif, qui n'emporte pas dessaisissement du Président, lequel conserve la faculté de signer tous actes relevant des matières déléguées et peut retirer la présente délégation à tout moment ;

## ARRÊTÉ

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA DÉLÉGATION :**

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, le Président Patrice SUAREZ donne délégation de fonction au 5<sup>ème</sup> Vice-Président, **M. Thierry RENARD**, pour assurer, sous sa surveillance et sa responsabilité, les fonctions suivantes :

- **Chargé des relations** avec les usagers professionnels (producteurs non ménagers),
- **Dépôt de plainte pour tout sujet** et pour le compte de l'autorité territoriale, soit auprès des autorités de police judiciaire soit auprès des procureurs de la République.

## **ARTICLE 2 – ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES ET SIGNATURE DES ACTES :**

Dans le cadre des compétences exercées par le Comité Syndical, le délégataire est chargé de :

- Instruction, suivi administratif, technique et financier des dossiers relevant de sa compétence
- Préparation des délibérations relevant du domaine délégué
- Représentation du syndicat dans les réunions techniques relatives au domaine de compétence délégué
- Signature des actes afférents

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Président.

Les présentes délégations ne font pas obstacle au pouvoir du Président d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

## **ARTICLE 3 – DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT :**

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, du 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Vice-Président, délégation est donnée à **M. Thierry RENARD** pour la signature de tous les actes, décisions, conventions, documents, correspondances, engagements et liquidations comptables relevant de la compétence du président, soit :

- Les bordereaux de mandats de paiement et de titres de recettes ;
- Les correspondances courantes ;
- Les bons de commandes y compris ceux relatifs à la passation des marchés publics ;
- Tous les documents se rapportant à l'établissement de la paye et à la gestion des ressources humaines.

## **ARTICLE 4 – FORMALISME DE L'EXERCICE DE LA SIGNATURE :**

Les actes pris par le Vice-Président signés dans le cadre de la présente délégation devront comporter la mention :« Pour le Président et par délégation, le Vice-Président », suivie du nom et du prénom.

Cette mention est requise pour la validité juridique de l'acte.

#### **ARTICLE 5 – MOYENS ALLOUÉS POUR LA DÉLÉGATION DE FONCTION :**

Pour l'exercice des fonctions déléguées, le Délégué bénéficie du concours des services administratifs et techniques du SIDEL relevant de son périmètre, ainsi que de l'accès aux informations, outils et ressources nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Cependant, le vice-Président n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

#### **ARTICLE 6 – DURÉE ET RÉVOCATION DE LA DÉLÉGATION DE FONCTION :**

Le présent arrêté de délégation prend effet à sa date de publication et la délégation est consentie pour la durée du mandat en cours.

Il peut être mis fin à ces délégations selon les règles de droit commun.

#### **ARTICLE 7 – VOIES DE RECOURS :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Un recours gracieux préalable peut être adressé au Président dans le même délai.

#### **ARTICLE 8 – EXÉCUTION :**

Le Président du Comité Syndical est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :

- Représentant de l'Etat,
- Comptable de la collectivité,

<b>Acte rendu exécutoire</b> <b>Après envoi en Préfecture</b> <b>Le : 02/06/2026</b> <b>Et publication ou notification</b> <b>Du : 02/06/2026</b>
---

Fait à Lectoure, le 01/06/2026



**Le Président, Patrice SUAREZ**

Notifié le :  
Signature :